



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

- Présentation par l'association Actiom Ma commune / Ma santé pour la mise en place d'une mutuelle au niveau communal à 19h00
- Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018

OBJET :

- **Finances :**

- Demande de subvention DETR 2019 – Sécurisation voirie centre-ville
- Demande de subvention Amendes de police – Sécurisation voirie centre-ville
- Partenariat ACABRED – Kit « Nouveaux arrivants »
- Adoption du prix de vente du livret de Crémieu
- Modification tarifs droit de place

- **Urbanisme :**

- Demande de subvention auprès de la DRAC et du département de l'Isère pour le diagnostic de la Halle
- Demande de subvention auprès de la DRAC pour le diagnostic de la Porte de la Loi
- Demande de subvention auprès de la DRAC et du département de l'Isère pour la maîtrise d'œuvre – Porte de la Loi
- Demande de subvention auprès de la DRAC et du département de l'Isère pour l'étude sur la réfection des façades du Cloître et de l'hôtel de ville

- **Personnel :**

- Création d'un poste de contractuel « Chargé de communication et animation » à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019

- **Culture et vie associative :**

- Attribution d'une subvention à Crémieu VTT

- **Affaires diverses :**

- Balcons du Dauphiné : Prise des compétences optionnelles eau et assainissement au 31 décembre 2019
- Syndicat Mixte du Girondan : Enquête publique système d'assainissement (extension STEP)
- Balcons du Dauphiné : Adhésion groupement de commande « Etude et accompagnement pour mise en conformité RGPD »
- Dépôt d'une partie des archives municipales aux archives départementales
- Balcons du Dauphiné : Convention natation

APPROBATION du compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018

Monsieur le maire débute la séance en présentant le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente. Les deux sont approuvés par le conseil municipal.

Pascal ROCHE : J'avais demandé qu'on puisse avoir le projet de convention avec l'ARRC pour pouvoir échanger et nous n'avons rien eu. Je renouvelle la demande.

Patricia SALAGNON : La commune a établi un projet de convention avec l'ARRC que j'ai transmis au conseil d'administration de l'ARRC. Suite à cela j'ai eu des remarques, donc nous avons fait une réunion il y a une dizaine de jours à l'ARRC pour parler de cette convention, nous l'avons modifiée, je l'ai redonnée à la commune qui doit nous la retourner avec les remarques du conseil d'administration.

Pascal ROCHE : Dans la convention il y a deux partenaires, la mairie et l'ARRC, donc en tant que conseillers municipaux nous aimerions bien la voir, avant l'envoi de l'ordre du jour du conseil municipal si possible.

Alain MOYNE-BRESSAND : Pas de problème. D'ailleurs moi-même je ne l'ai pas encore vue. Pour une parfaite connaissance, nous avons sollicité un cabinet spécialisé d'avocats pour qu'ils nous disent exactement ce qu'il fallait mettre et ne pas mettre dans la convention.

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRESENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, ASLANIAN, BAYART, Mme CANDY, MM. COGNET, DEMARS, Mme DESMURS COLLOMB, MM. FLORES, GASC, GEOFFRAY, Mme GOICHOT, MM. HODIESNE, MICHELLAND, NARTZ, Mme PELLETIER, M. ROCHE, Mmes SALAGNON, SALERNO,

EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mme CLAPISSON à M. ASLANIAN, Mme LABRUNE à Mme PELLETIER, M. MAGNIN-FIAULT à Mme GOICHOT,

EXCUSE : M. N'KAOUA, Mme SAUVAGEOT

Mme CANDY a été élue secrétaire.

D2019_001

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 POUR LA SECURISATION DU CENTRE-VILLE

M. Alain BAYART, Adjoint en charge des finances et de la voirie explique aux membres du conseil municipal que la commune va engager une opération de travaux de sécurisation du centre-ville et des carrefours Boulevard de la Porte Neuve (RD65) / Route de Siccieu (RD52) et Cours Baron Raverat / Faubourg des Moulins (RD517) pour un montant total prévisionnel

de 1 810 809 € H.T. et que la commune peut demander une subvention dans le cadre de la DETR 2019, selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	200 000 € (plafond)	18 janvier 2019		20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	40 000 € (plafond)			50%
Sous-total (total des subventions publiques)	240 000 €			13,25%
Participation du demandeur : ➤ autofinancement ➤ emprunt	1 570 809 €			
TOTAL	1 810 809 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Contre : 4
 Abstention : 0
 Pour : 17

- **APPROUVE** l'opération de sécurisation du centre-ville et des carrefours Boulevard de la Porte Neuve (RD65) / Route de Siccieu (RD52) et Cours Baron Raverat / Faubourg des Moulins (RD517)
- **AUTORISE** la Commune de Crémieu à effectuer dans le cadre de la DETR 2019, une demande de subvention pour ces travaux
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier de subvention

D2019_002

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA
 SECURISATION DU CENTRE-VILLE**

M. Alain BAYART, Adjoint en charge des finances et de la voirie explique aux membres du conseil municipal que la commune va engager une opération de travaux de sécurisation du centre-ville et des carrefours Boulevard de la Porte Neuve (RD65) / Route de Siccieu (RD52) et Cours Baron Raverat / Faubourg des Moulins (RD517) pour un montant total prévisionnel de 1 810 809 € H.T. et que la commune peut demander une subvention au département de l'Isère dans le cadre des amendes de police, à hauteur 50 % du montant hors taxes, plafonné à 40 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Contre : 4
Abstention : 0
Pour : 17

- **APPROUVE** l'opération de sécurisation du centre-ville et des carrefours Boulevard de la Porte Neuve (RD65) / Route de Siccieu (RD52) et Cours Baron Raverat / Faubourg des Moulins (RD517)
- **AUTORISE** la Commune de Crémieu à effectuer dans le cadre des amendes de police, une demande de subvention au département de l'Isère pour ces travaux, la plus élevée possible
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier de subvention

D2019_003

PARTENARIAT ACABRED – KIT “NOUVEAUX ARRIVANTS”

M. Alain BAYART, Adjoint en charge des finances, propose au conseil municipal de développer un partenariat avec l'association ACABRED, à hauteur de 500 € pour l'opération Kit « Nouveaux Arrivants », selon le courrier joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Commune de Crémieu à développer un partenariat avec l'association ACABRED, à hauteur de 500 € pour le Kit « Nouveaux Arrivants ».

D2019_004

ADOPTION DES TARIFS POUR LA VENTE DU LIVRET SUR LA VILLE DE CREMIEU

Sur proposition de M. Didier DEMARS, conseiller municipal délégué en charge de la communication :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de 7 € par livret pour la vente aux particuliers
- **FIXE** le tarif de 6 € par livret pour la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (par lot de 100 exemplaires soit 600 € au total)
- **FIXE** le tarif de 6 € par livret pour les commerçants de la ville de Crémieu

D2019_005

TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC: DROITS DE PLACE

Sur proposition de M. Alain BAYART, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à compter du 1^{er} mars 2019 les tarifs de place suivants :
- Abonnés : 0,75 € le mètre linéaire + 0,10 € par mètre linéaire de redevance pour l'animation et la promotion du commerce non sédentaire fixée par convention du 28 mars 2007 + 5 € par mois pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité
 - Occasionnels : 1 € le mètre linéaire + 0,10 € par mètre linéaire de redevance pour l'animation et la promotion du commerce non sédentaire fixée par convention du 28 mars 2007 + 2,50 € par jour pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité
 - Voiture en exposition : 2,50 € par véhicule
 - Camions hors marché (outillage, linge, etc...) : 35 € par jour d'occupation
 - Commerces ambulants hors marché (emplacement aménagé îlot Montginoux) : 5 € par jour d'utilisation + 2,50 € pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité soit 7,50 € au total
 - Petits cirques (diamètre inférieur à 15 m) : 60 € par jour de représentation + caution de 150 €
 - Grands cirques (diamètre supérieur à 15 mètres) : 160 € par jour de représentation + caution de 250 €
 - Fête foraine : 1,00 € le mètre linéaire par semaine

D2019_006

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES – DIAGNOSTIC HALLE

M. Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint en charge du patrimoine, explique au conseil municipal que la DRAC Auvergne Rhône-Alpes peut accompagner financièrement la commune pour le diagnostic de la Halle à hauteur de 50 % du montant hors taxes soit :

Coût total du diagnostic : 24 300 € H.T.

Subvention DRAC : 12 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour le diagnostic de la Halle, à hauteur de 50 % du montant H.T.

D2019_007

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES – DIAGNOSTIC PORTE DE LA LOI

M. Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint en charge du patrimoine, explique au conseil municipal

que la DRAC Auvergne Rhône-Alpes peut accompagner financièrement la commune pour le diagnostic de la Porte de la Loi à hauteur de 50 % du montant hors taxes soit :

Coût total du diagnostic : 25 500 € H.T.

Subvention DRAC : 12 750 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour le diagnostic de la Porte de la Loi, à hauteur de 50 % du montant H.T.

D2019_008

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'ISERE – DIAGNOSTIC HALLE

M. Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint en charge du patrimoine, explique au conseil municipal que le département de l'Isère peut accompagner financièrement la commune pour le diagnostic de la Halle à hauteur de 40 % du déficit du montant H.T. non subventionné :

Coût total du diagnostic : 24 300 € H.T.

Subvention DRAC : 12 150 €

Subvention Département Isère : 4 860 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du département de l'Isère pour le diagnostic de la Halle, à hauteur de 40 % du montant H.T. du déficit du montant H.T. non subventionné

D2019_009

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES – MAITRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI

M. Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint en charge du patrimoine, explique au conseil municipal que la DRAC Auvergne Rhône-Alpes peut accompagner financièrement la commune pour la mission de maîtrise d'œuvre de la restauration de de la Porte de la Loi à hauteur de 50 % du montant hors taxes soit :

Coût prévisionnel maîtrise d'œuvre : 42 500 € H.T.

Subvention DRAC : 21 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Porte de la Loi, à hauteur de 50 % du montant H.T.

D2019_010

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'ISERE – MAITRISE D'ŒUVRE PORTE DE LA LOI

M. Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint en charge du patrimoine, explique au conseil municipal

que le département de l'Isère peut accompagner financièrement la commune pour la mission de maîtrise d'œuvre de la restauration de de la Porte de la Loi à hauteur de 40 % du déficit du montant H.T. non subventionné :

Coût prévisionnel maîtrise d'œuvre : 42 500 € H.T.

Subvention DRAC : 21 250 €

Subvention département : 8 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du département de l'Isère pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Porte de la Loi, à hauteur de de 40 % du déficit du montant H.T. non subventionné

D2019_011

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES – ETUDES FACADES CLOITRE ET HOTEL DE VILLE

M. Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint en charge du patrimoine, explique au conseil municipal que la DRAC Auvergne Rhône-Alpes peut accompagner financièrement la commune pour une étude sur la réfection des façades du cloître et de l'hôtel de ville à hauteur de 50 % du montant hors taxes soit :

Coût total : 8 700 € H.T.

Subvention DRAC : 4 350 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour une étude sur la réfection des façades du cloître et de l'hôtel de ville, à hauteur de 50 % du montant H.T.

D2019_012

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'ISERE – ETUDE FACADES CLOITRE ET HOTEL DE VILLE

M. Joseph ASLANIAN, 1^{er} Adjoint en charge du patrimoine, explique au conseil municipal que le département de l'Isère peut accompagner financièrement la commune pour une étude sur la réfection des façades du cloître et de l'hôtel de ville à hauteur de 40 % du déficit du montant H.T. non subventionné :

Coût prévisionnel maîtrise d'œuvre : 8 700 € H.T.

Subvention DRAC : 4 350 €

Subvention département : 1 740 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du département de l'Isère une étude sur la réfection des façades du cloître et de l'hôtel de ville, à hauteur de 40 % du

déficit du montant H.T. non subventionné

D2019_013

CREATION DE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE

Mme Patricia SALAGNON, Adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme SALAGNON propose :

- la création d'un emploi contractuel à temps complet de chargé de mission en communication et animations à compter du 01.03.2019

Après en avoir délibéré, et après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi contractuel à temps complet de chargé de mission en communication et animation à compter du 01.03.2019

D2019_014

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CREMIEU VTT

Mme Françoise SAUVAGEOT, Adjointe en charge de la vie associative, propose d'attribuer une subvention de 450 € à l'association Crémieu VTT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 450 à l'association Crémieu VTT

D2019_015

PRISE DE COMPETENCES OPTIONNELLES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 31
DECEMBRE 2019

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'article 64 de la loi NOTRe rendait obligatoire au 1^{er} janvier 2020 les compétences eau et assainissement au niveau intercommunal.

La loi 2018-702 du 3 août 2018, assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert de ces compétences aux communautés de communes en permettant aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces

compétences, dès lors que 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population, s'expriment en ce sens. Il est précisé que dans ce cas, le transfert est repoussé de 2020 à 2026.

Le calendrier initial de l'étude préparatoire en cours prévoyait 18 mois (de juillet 2018 à janvier 2020) de travaux préalables.

Les dispositions de la loi du 3 août dernier ont pour effet de réduire à 6 mois le temps de préparation pour la prise de ces deux compétences.

C'est la raison pour laquelle la communauté de communes propose d'opérer une modification de ses statuts permettant de recueillir dès la fin de l'année 2018 (au plus tard fin février 2019) l'avis des élus communautaires et municipaux.

Cette modification propose de prendre les compétences optionnelles eau et assainissement au 31 décembre 2019 en précisant que ces deux compétences deviendront obligatoires le 1^{er} janvier 2020.

- Vu les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »

- Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16, L.2224-7 et L.2224-8

- Vu les termes de la loi n° 2018703 du 3 août 2018

- Vu les statuts actuels de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

- Considérant la nécessité pour la communauté de communes de recueillir l'avis des élus communautaires et municipaux avant début 2019 au titre de la prise des compétences eau et assainissement

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la prise des compétences optionnelles eau et assainissement au 31 décembre 2019
- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes correspondant à ce double transfert de compétences

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise des compétences optionnelles eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 31 décembre 2019
- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes correspondant à ce double transfert de compétences

D2019_016

ENQUETE PUBLIQUE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU GIRONDAN

Le SYNDICAT MIXTE DU GIRONDAN a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement du Girondan, pour les communes de CHOZEAU, CREMIEU, DIZIMIEU, LEYRIEU, ST ROMAIN DE JALIONAS et VILLEMORIEU.

Par arrêté préfectoral 38-2018-257-DDT SE01 en date du 14 septembre 2018, une enquête publique a été prescrite en mairie de ST ROMAIN DE JALIONAS du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018.

L'enquête portait sur le projet de :

- extension et réhabilitation de la station d'épuration du Girondan, située sur la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS, pour le respect des normes réglementaires de traitement des effluents par temps de pluie et la réponse à l'augmentation des charges polluantes à l'horizon 2050,

- raccordement de la commune de CHOZEAU au système d'assainissement du Girondan visant la mise en conformité du traitement des effluents de cette commune,

- mise en conformité de l'ensemble des ouvrages existants ou futurs des réseaux de collecte et de transport des eaux usées domestiques raccordées à la station d'épuration du Girondan.

Un dossier complet du projet ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à la disposition du public en mairie de VILLEMORIEU pendant toute la durée de l'enquête.

Aucune observation du public n'a été consignée durant cette période.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis motivé sur ce projet, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Après consultation du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Contre : 4

Abstention : 0

Pour : 17

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en conformité réglementaire du système d'assainissement du GIRONDAN

D2019_017

ETUDE ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES AVEC LE REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur Joseph ASLANIAN, propose aux membres du conseil municipal, la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la mutualisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en conformité du traitement de données avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées d'une part, et la mutualisation des commandes d'autre part.

Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Les prestations seront passées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, et seront décomposées en tranches:

- une tranche ferme d'une durée d'un an : diagnostic de la conformité des traitements de données avec le RGPD et accompagnement dans la mise en conformité, comprenant la mission externalisée de Délégué à la Protection des Données (DPD).

- une tranche optionnelle d'une durée d'un an : Poursuite de l'accompagnement dans la mise en conformité et mission externalisée de DPD.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat, ainsi qu'à la notification de l'ensemble des bons de commande au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement de commande s'acquittera directement auprès du prestataire, des factures relatives aux prestations réalisées pour son propre compte.

La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commande relatif à la mission d'étude et d'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité du traitement de leurs données avec le RGPD, avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, comme coordonnateur ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous autres documents afférents.

D2019_018

ARCHIVES ANCIENNES A DEPOSER AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ISERE

Au vu des normes relatives à l'archivage et pour assurer une meilleure conservation et une communication sécurisée des documents, en application de l'article L.212.12 du code du Patrimoine, M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait que la commune dépose aux Archives départementales de l'Isère le ou les documents inscrits sur la liste jointe en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que la commune reste pleinement propriétaire du ou des documents déposés.

Les Archives départementales se chargeront du classement, du conditionnement et de la communication au public desdites archives, selon la réglementation en vigueur. Un exemplaire du répertoire des archives déposées sera adressé, dès sa réalisation, à M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à déposer ces documents aux archives départementales de l'Isère

D2019_019

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DE LA NATATION SCOLAIRE
DES ÉLÈVES DE CYCLE 2 2018/2019 ENTRE LA CCBD ET LA COMMUNE DE CREMIEU**

Sur proposition de M. Denis GASC, Adjoint aux affaires scolaires :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **APPROUVE** la convention d'organisation de la natation scolaire des élèves de cycle 2 2018/2019 entre la CCBD et la commune de Crémieu
- **AUTORISE** M. le maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune